Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 7/10/2025







N° 36.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, ne s'est pas réuni pour défaut de quorum au sens de l'article L2121 17 du CGCT. La séance a été reportée au vingt-neuf septembre 2025 à vingt heures trente et s'est tenue dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire

Date de convocation: 25 septembre 2025

Etaient présents :

Date d'affichage: 25 septembre 2025 Monsieur ROMERO, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS,

Nombre de conseillers: Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Monsieur ESNEE, Madame JAKIC, Conseillers Municipaux délégués,

En exercice: 26

Monsieur JANIVEL, Madame THEMIOT, Monsieur SAINTE BEUVE, Monsieur LUNAZZI, Monsieur PEIRE, Conseillers Municipaux.

Présents: 19

Votants: 24

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur ROMERO Monsieur INDIANA a donné pouvoir à Madame DA CRUZ Madame TOURBEZ a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE Madame TESSON a donné pouvoir à Monsieur LUNAZZI Madame GALTIE a donné pouvoir à Monsieur PEIRE

Absentes excusées :

Madame AMBERT Madame HAFED

Secrétaires de séance :

Monsieur KOVAC et Monsieur SAINTE BEUVE

Avis du conseil municipal sur le projet de plateforme de valorisation de matériaux porté par la société **EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES**

RAPPORTEUR: Monsieur LE MAIRE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES le 27 juin 2025;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2025 prescrivant l'ouverture d'une septembre au 13 octobre 2025 inclus ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le ation du public de 1D: 095-219506128-20250929-DEL36092025-DE

VU l'avis annonçant cette consultation, publié et affiché conformément aux dispositions de l'arrêté précité;

CONSIDERANT que le projet concerne l'exploitation d'une plateforme de valorisation de matériaux située sur le territoire des communes de Goussainville et Bouqueval (secteur du Fond de Bouqueval) ;

CONSIDERANT que la consultation du public a été organisée conformément à la réglementation et que le dossier est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie jusqu'au 13 octobre 2025 inclus ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ⇒ DONNE un avis favorable au projet présenté par la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES ;
- ⇒ AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2025

Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.